**PROCES-VERBAL DE L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

 Le huit mars 2017 à dix-sept heures trente les membres du bureau de l’association se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

 Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et remercie les personnes invitées, MM Gilles LURTON, Député d’Ille-et-Vilaine, Jean-Luc BOURGEAUX, Conseiller Départemental, Maire de Cherrueix, Louis THEBAULT, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Maire de Pleine-Fougères, Pierre FAGUET, Adjoint à l’Administrateur de la Délégation de la Mer et du Littoral, Lieutenant GAUTIER, Chef du Centre de secours de Dol et Pleine-Fougères, Jean-Pierre MOLLA, Trésorier de la SAUTRAPEC et les membres du bureau de l’Association.

 ***RAPPORT MORAL ET BILAN D’ACTIVITE DE L’ASSOCIATION EN 2016***

 Le Président constate une nette progression des adhésions (350) par rapport à l’année 2015. Il rappelle que la pêche de loisir, récréative, est néanmoins réglementée et encadrée et que nous nous devons de respecter l’environnement.

*Actions menées au cours de l’année 2016*

 - Programme LIFE + Pêche à Pied – Panneaux d’information

 L’association a participé à de nombreuses réunions, sur Granville et Pontorson, pilotées par l’Agence des Aires Marines Protégées.

 Une forte implication de l’association a été nécessaire pour obtenir sur notre département (35) des panneaux d’information et de sensibilisation aux bonnes pratiques pour une pêche durable. En effet, leur implantation était uniquement prévue sur le département 50, aucun sur le 35.

 Après une intervention énergique de la LIPAP, nous avons obtenu sept (7) panneaux, livrés et posés entre Cancale et Saint-Broladre fin 2016. Deux (2) pour la Commune de Cherrueix, l’un à la Cale de la Larronnière et l’autre à la Cale du Bourg.

 - Secours en Baie

 Le Chef du Centre de secours de Dol/Pleine-Fougères a effectué une reconnaissance dans la baie afin d’étudier les lieux dans le but de porter secours aux pêcheurs en difficulté, dans les meilleures conditions, en cas d’indisponibilité de « DRAGON 50 ».

 Au cours de cet état des lieux, il est constaté que le chemin balisé, menant au banc des Hermelles par la mécanique, souffre du manque de balisage par endroit, en conséquence il faudrait réimplanter des piquets.

- Voie verte

 Le panneau « interdiction de circuler » de la cale de la butte.

 En raison des dégradations occasionnées sur la voie verte (plots arrachés), alors que nos tracteurs étaient mis en cause, à notre demande, le panneau d’interdiction de circuler sur la cale, a été déplacé, interdisant toute circulation sauf pour les véhicules autorisés (mairie et DDTM sur place).

- Charte Natura 2000

 Le 12 janvier 2016, à l’initiative de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Saint-Malo, nous avons été convoqués à une réunion de travail afin de rédiger une **Charte Natura 2000** définissant les engagements et les recommandations spécifiques à la pêche à pied de loisir dans la baie du Mont-Saint-Michel en Ille-et-Vilaine.

Etaient présents : M. le Maire de Cherrueix, l’Adjoint au Maire de Saint-Broladre, le Conservatoire du Littoral, le Président de Comité Départemental 35, l’ADEME de Cancale, les Amis du rivage à Cherrueix et Littoral-Pêche-A-Pied.

A ce jour, nous constatons que cette Charte, rédigée par nos soins, n’est toujours pas prise en considération par l’administration.

 - Réunion DDTM du 09 septembre 2016

 Trois représentants de la LIPAP se sont rendus à la réunion organisée par la DDTM.

Au cours de cette rencontre, le projet d’Arrêté préfectoral, dont nous attendons la publication depuis

deux (2) ans, a fait l’objet de contestation sur un point.

 Cet arrêté du 22 juillet 2016, portant sur la circulation des véhicules à moteur sur le Domaine Public Maritime, fixait notamment, le nombre de personnes transporté sur les remorques de tracteur. Ce point faisant l’objet d’une contradiction avec nos souhaits, nous avons proposé une modification pour cet article afin de permettre le transport de six (6) personnes par remorque.

 A de nombreuses reprises, nous avons pris contact avec les services de l’administration pour suivre l’état de la rédaction du document. La réponse était : - « Ce sujet fait l’objet d’un examen attentif par la DDTM ».

 En date du 21 février 2017, Mme l’Administratrice, Anaïs MELARD, m’a précisé que cet arrêté ferait prochainement l’objet d’une Enquête Publique. Les Maires des communes du littoral, déjà consultés, ayant donné leur avis sur le sujet.

*Réglementation*

 - Palourde : Le nombre de palourdes pêchées autorisé est de 150 coquillages par personne et par jour. Le poids de 3 kg reste indicatif.

 - Pêche au bar :

Du 1er janvier au 31 juin 2017 : Seul le Pêcher/Relâcher du bar est autorisé, y compris depuis la côte.

Du 1er juillet au 31 décembre 2017 : Pas plus d’un spécimen de bar ne peut être détenu par pêcheur et par jour y compris dans le cadre de la pêche depuis la côte.

 - Zone sanitaire 35 14 : Cette zone (Les Hermelles), non classée pour le groupe 2 est donc interdite à la pêche aux fouisseurs (coques, palourdes, praires).

 - Pêche de la Raie brunette : Elle reste interdite pour les plaisanciers.

 - Permis de pêche : Concernant le permis plaisance et les cartes de circulation sur le DPM, il est nécessaire de présenter les documents originaux lors des contrôles.

*Fédération « ESTRAN ET RIVAGES »*

En 2001, sous l’influence des présidents de la LIPAP (Ille-et-Vilaine) et de la SAUTRAPEC (Manche),

a été créée la Fédération « ESTRAN et RIVAGES » dont l’objectif était le libre accès aux lieux de pêche, la sauvegarde des pêches traditionnelles sur l’ensemble de la baie du Mont-Saint-Michel, la gestion de la ressource et de l’environnement, la participation aux études et projets touchant l’aménagement de la baie, le resserrement des liens entre normands et bretons.

 L’association APAM (50) a depuis adhéré à la Fédération.

 L’exercice de la Présidence de la Fédération, défini par les statuts, doit se faire alternativement entre les parties normande et bretonne, sauf accord particulier de leur part.

 Le 16 juin 2010, M. Louis JAN en a été élu Président lors de l’Assemblée Générale ordinaire et occupe ce mandat depuis cette date. N’étant plus active aujourd’hui, le Président propose, en accord avec les représentants des deux autres associations, de dissoudre la Fédération « ESTRAN et RIVAGES ».

 Les fonds de la Fédération seront reversés à chacune des trois (3) associations qui ont les mêmes statuts et vocation.

 - « L’harmonisation avec la Manche me paraît difficile, règles de pêche et configuration des lieux différents dans la baie, côté Bretagne » (Remarque de M. Louis JAN).

*Sous-Préfecture*

 Depuis plus de six (6) mois nous avons sollicité une demande d’audience auprès de M. Le Sous-Préfet de Saint-Malo, à ce jour, cette demande reste sans réponse.

**Le président termine son intervention en remerciant les personnes présentes et soumet le présent Rapport Moral et le Bilan d’Activité au vote à main levée : VOTE : ADOPTE A L’UNANIMITE**

Le Président donne la parole au Trésorier pour présenter le bilan financier.

***BILAN FINANCIER 2016***

 Voir document en annexe.

 **VOTE : ADOPTE A L’UNANIMITE**

Le Président donne la parole aux autorités présentes.

*Lieutenant GAUTIER, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers*

 Une reconnaissance visuelle des chemins d’accès aux lieux de pêche avec le Président de la LIPAP et quelques personnes a permis de recenser les points à consolider, notamment sur le chemin balisé menant aux Hermelles sur lequel certains piquets sont à réimplanter ou remplacer.

 Cette visite sur site donne une visibilité sur l’accessibilité des chemins et permet d’établir une cartographie des lieux afin de définir des moyens de secours plus efficaces.

 L’utilisation de jumelles et caméras infrarouges permettent le sauvetage de nuit.

 Le Lieutenant précise :

 - que les pêcheurs sont les premiers acteurs pour assurer la sécurité dans la baie. (Conseils – Prévention – Information ……)

 - qu’ils peuvent être réquisitionnés (sollicitation pour matériel – tracteur par ex.)

 - qu’ils doivent donner les informations qu’ils détiennent sur la pêche à leurs proches (activation GPS, ou Téléphone, préciser les horaires de retour, donner les lieux de pêche…….)

 Le lieutenant déclare que le service de secours dispose de chiens questeurs pour localiser les personnes en détresse.

 Le lieutenant termine son intervention par une sollicitation des pêcheurs pour apporter leur aide au service de secours et leur souhaite de bonnes pêches.

*M. Pierre FAGUET, Adjoint à Mme l’Administratrice de la DDTM*

 L’arrêté préfectoral est le centre de son intervention. Le retard de sa parution étant dû à plusieurs critères

 L’arrêté aura une portée générale, applicable sur tout le littoral.

 La nomination et la prise de fonction en septembre des personnels du service donc une reprise des affaires en cours.

 Les différents points nécessitant une révision du document. (Stationnement des tracteurs, autorisations de transport …..)

 En fait, l’arrêté a nécessité une refonte totale qui sera terminée fin mars.

 La communication publique est d’environ quatre (4) semaines, la signature probable pour fin avril.

*M. Louis THEBAULT, Vice-président de la CC du Pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel*

 - Apporte son soutien aux pêcheurs à pied, étant lui-même pêcheur.

 - Sensibilise les pêcheurs au respect de la règlementation (protection du site, quotas, …..) ceux-ci étant souvent accusés, à tort, de détérioration de l’environnement. La baie, site mouvant, génère des problèmes environnementaux (bancs coquilliers, dunes, envasement…..) et nécessite une protection accrue. (Protection du Mont St Michel – UNESCO)

 - A propos de l’arrêté préfectoral, pense que la date prévue de sa signature est aléatoire en raison des élections proches.

 - Voie verte : Il est constaté que certains véhicules (Quad) circulent sur la voie verte, des contrôles doivent être effectués et il est demandé de signaler tout écart, aux autorités compétentes.

*M. Jean-Luc BOURGEAUX, Conseiller Départemental d’Ille-et-Vilaine, Maire de Cherrueix*

 Constate que la pose de panneaux donnant des informations réglementaires pour pêcheurs et visiteurs est effective et remercie l’association d’avoir œuvré en ce sens.

 Aimerait que l’arrêté préfectoral vienne très vite.

 Remercie M. le Député d’Ille-et-Vilaine pour son implication à l’Assemblée Nationale, sur tous les sujets concernant le littoral.

*M. Gilles LURTON, Député d’Ille-et-Vilaine*

 Remercie les membres du bureau pour leur travail et les femmes, en cette journée qui leur est consacrée.

 Présente ses salutations à l’assemblée.

 Rappelle que la pêche à pied de loisir ou activité professionnelle doit se conformer à la législation et assurer cette activité en toute sécurité (mobilisation de tous les acteurs).

 Rend compte des différents projets qu’il a initiés ou soutenus à l’Assemblée Nationale afin de préserver l’économie et l’environnement des communes de notre littoral.

 Termine son intervention et redonne la parole au Président de l’association.

*Questions Diverses*

 - Le Président de la LIPAP propose d’effectuer un don à la SNSM et demande l’approbation à l’assemblée.

 C’est un OUI unanime.

 - Y-aura-t-il un panneau à Sainte-Anne ?

 Oui, il doit être livré en mairie, M. THEBAULT se charge de voir M. le Maire de Saint-Broladre.

 En outre, l’Association des Digues et Marais sera contactée afin d’effectuer les travaux de nivellement du chemin.

 - Les périodes de fermeture de la pêche à la palourde sont-elles aussi pour les professionnels ?

 Oui, pour les professionnels et les pêcheurs de loisir.

 En ce qui concerne le Dranet, l’affaire est réglée.

 ***L’Assemblée Générale se termine à dix-neuf heures par un verre de l’amitié.***

Hélène LAINE Louis JAN,

 Secrétaire. Président.